

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0186_AL_RD29E2_LES_ROUSSES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 1^{er} février 2024 par laquelle Monsieur Guy TINGUELY représenté par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 29^{E2} au droit de la parcelle cadastrée section B n° 960 située Lieu-dit « Le Haut des Champs » – Commune LES ROUSSES hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 15 février 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 101 – 102 – 103 – 104 – 105 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

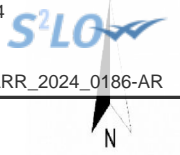
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune LES ROUSSES pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement





COMMUNE DES ROUSSES

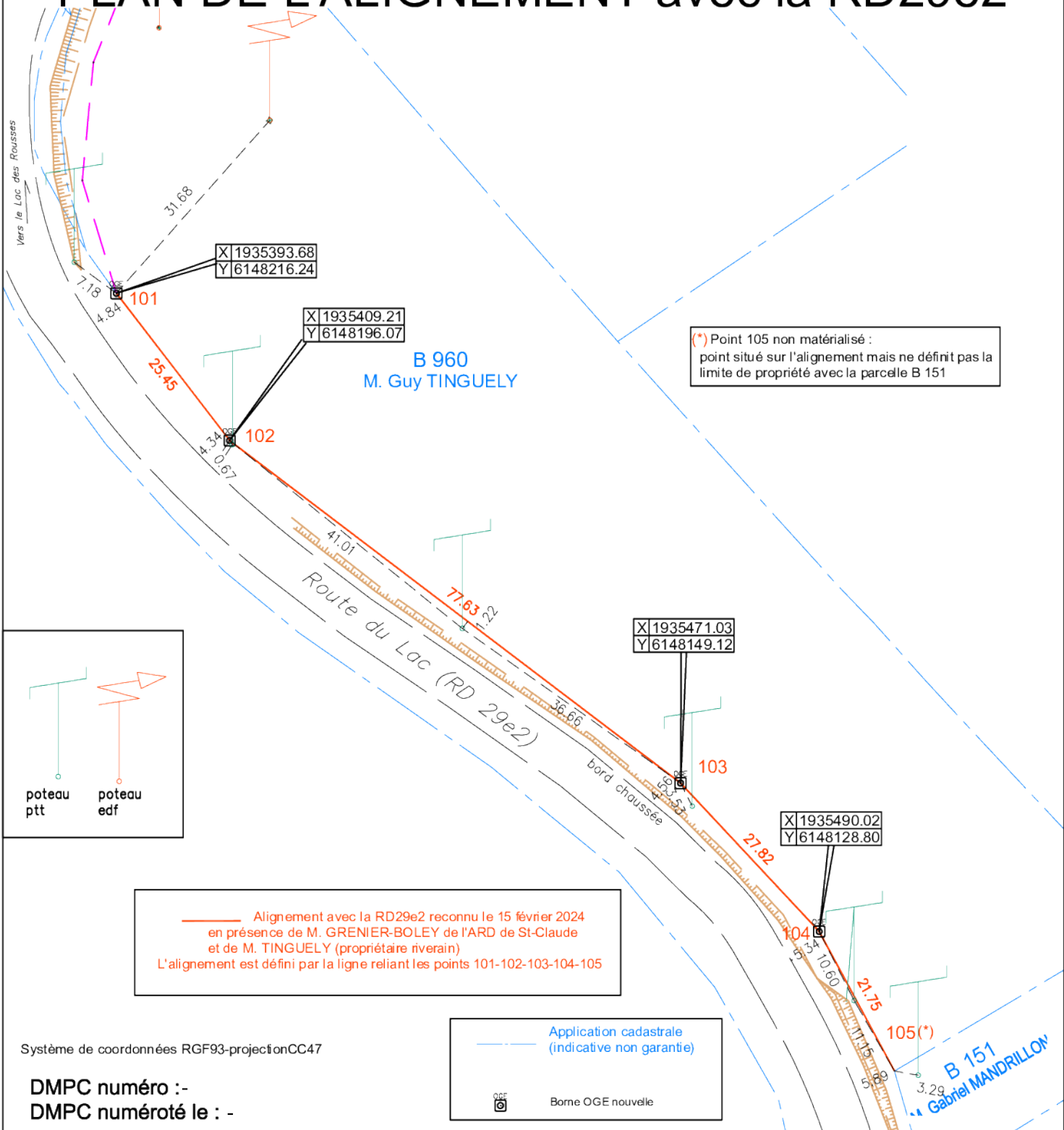
Section B - Feuille 3

Parcelle n°960

Lieu-dit "Le Haut des Champs"

Propriété de M. Guy TINGUELY

PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD29e2



(*) Point 105 non matérialisé :
point situé sur l'alignement mais ne définit pas la
limite de propriété avec la parcelle B 151

— Alignement avec la RD29e2 reconnu le 15 février 2024
en présence de M. GRENIER-BOLEY de l'ARD de St-Claude
et de M. TINGUELY (propriétaire riverain)
L'alignement est défini par la ligne reliant les points 101-102-103-104-105

Application cadastrale
(indicative non garantie)

OGE
Borne OGE nouvelle

Système de coordonnées RGF93-projectionCC47

DMPC numéro :-
DMPC numéroté le :-



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
24 quai Jobez - 39400 MOREZ
tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/750
D0747Align
15/02/24